



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE CONVOCATION**

21/04/2026

**AFFICHEE LE :**

21/04/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 33

PRÉSENTS : 31

VOTANTS : 33

**DATE D’AFFICHAGE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

28 avril 2026

**L’an deux mil vingt six, le 27 avril , à 20h00****Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.**

**PRÉSENTS** : Hélène BURGAT, Guillaume LEDEBT, Emmanuelle LEPETIT, Serge RICCI, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Mickaël MARIE, Bérengère DAUVIN, Kévin LEBRET, Fanny ZUNDT-TAHON, Xavier ONRAED, Marion DESHAYES, Bertrand HAVARD, Sandrine VAUDREVILLE, Alexia ATCHRIMI, Sami MAHMOUD, Carole DELAUNE DAVID, Jimmy POTEL DE GOUBERVILLE, Eline LOURTIL, Gilles SEBIRE, Corine RAYMONDE, Michaël CAMUS, Julie-Anne BIZET, Stéphane DUPONT, Marine THOMAS, André VROMET, Laurence FILOCHE-GARNIER, Joël JEANNE, David BLAIZOT, Amélie BONNARD, Fabienne JARREAUD, Murielle DUVET

**ABSENTS :**

**PROCURATIONS** : Clément HUYGHE À Sandrine VAUDREVILLE, Philippe BOMBLED À David BLAIZOT,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

**CRÉATION D’UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN**DELIBERATION N° **DELIB-2026-055**

RAPPORTEE PAR : Madame Hélène BURGAT

Les prochaines élections professionnelles auront lieu, pour l'ensemble de la fonction publique, le 10 décembre 2026. A cette occasion, les représentants du personnel de la Ville et du CCAS de Mondeville seront élus au sein du Comité Social Territorial (CST).

Le Code général de la fonction publique, en ses articles L. 251-5 à L. 251-10, prévoit qu'un CST est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Par ailleurs il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la collectivité et d'un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés, de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Le fonctionnement d'un CST commun au CCAS et la ville de Mondeville s'inscrit dans la logique de mutualisation de la gestion des ressources humaines des deux structures et participe à l'harmonisation des conditions de travail, de rémunération, d'évolution professionnelle et plus généralement de l'ensemble des règles applicables aux agents des deux entités.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-4 ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS de Mondeville,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2026 de la Ville et du CCAS permettent la création d'un CST commun,

#### Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **DE CREER** un comité social territorial (CST) local commun compétent pour les agents de la Ville et du CCAS de Mondeville et la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT) correspondante.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	33	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Maire,  
**Hélène BURGAT**

Le secrétaire de séance,  
**Kévin LEBRET**